

# COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département  
du Bas-Rhin

----

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Saverne

----

date convocation : 23/05/2020

transmise le : 23/05/2020

-----

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 13  
Conseillers représentés : 2  
Conseillers excusés : 0

**Séance du : 28 mai 2020**

Sous la présidence de Mme DYEUL Aurélie, Maire

### Membres présents :

WICKER Dominique, GRABOWSKI Barbara, PERRUZZA Raphaël, RUILLET Michel,  
PALTOT Karine, KUBLER Olivier, MEHN Véronique, WENDLING Pascale, SAINT-PAUL Olivier,  
ANTZ Sébastien, VIX Alexandre, MARTINS Fatima

### Membres représentés :

SABOURAL Magali par SAINT-PAUL Olivier  
MARTINELLE Caroline par WENDLING Pascale

### Secrétaire de séance : MARTINS Fatima

Madame la Maire commence la séance en lisant la charte de l'élu local.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Madame MARTINS Fatima.

#### **2. Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 23 mai 2020.

#### **3. Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Madame la Maire donne la parole à Michel RUILLET, 4<sup>ème</sup> adjoint. Ce dernier demande à ne pas percevoir d'indemnités en tant qu'adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, avec effet au 23 mai 2020, comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - Mme Aurélie DYEUL, maire :            | 40,30 % |
| Taux maximal en % de l'indice brut 1027 |         |
| Commune de 500 à 999 habitants          |         |
| - M Dominique WICKER, adjoint :         | 10,70 % |
| - M. Barbara GRABOWSKI, adjointe :      | 10,70 % |
| - M Raphaël PERRUZZA, adjoint :         | 10,70 % |
| - M. Michel RUILLET, adjoint :          | 0,00 %  |
| Taux maximal en % de l'indice brut 1027 |         |
| Commune de 500 à 999 habitants          |         |

Le conseil municipal remercie chaleureusement Michel RUILLET.

#### 4. Remboursement des frais des élus / conseillers municipaux

*Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions : dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ; frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ; frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.*

##### A. Remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial

Il s'agit en premier lieu des frais que nécessite l'**exécution d'un mandat spécial** par les membres d'un conseil municipal. La notion de mandat spécial, qui a été construite par la jurisprudence, s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du [décret du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes peuvent aussi, dans certains cas, en particulier pour les élus municipaux ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, être pris en charge par la collectivité, dans la limite du montant horaire du SMIC. Les autres types de dépenses exposées par l'élu exécutant un mandat spécial sont indemnisés dans des conditions précisées par l'assemblée locale.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.
- Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes

de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €)

- Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal.

Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Il est nécessaire que chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

## **B. Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux dans l'exercice habituel du mandat**

En second lieu, les collectivités locales peuvent prendre en charge les **frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions** de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci. Tenant compte de situations différentes, le législateur a toutefois apporté des aménagements selon le type de collectivité ou d'établissement : pour les élus **municipaux**, il faut que la réunion ait lieu hors du territoire de leur commune.

## **C. Les remboursements de frais pour les élus en situation de handicap**

Lorsqu'ils sont **en situation de handicap**, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions. Cette indemnisation, qui est cumulable avec les précédentes, ne peut dépasser par mois le montant de la fraction représentative de frais d'emplois, soit 646,25 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## **D. Les frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes**

Outre l'exercice d'un mandat spécial, potentiellement ouvert à tous dans les conditions précitées, **deux situations** ouvrent droit à la prise en charge des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes :

- pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction et qui, pour se rendre et participer aux réunions de leur conseil, de commissions ou d'organismes où ils représentent leurs communes, ont engagé de tels frais : le conseil municipal doit décider expressément, au vu de justificatifs, d'un remboursement qui ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC. Une telle disposition n'a de sens que pour les conseillers municipaux, car cette fonction n'ouvre pas droit, hormis les exceptions exposées dans la présente fiche, à la perception d'une indemnité de fonction. Les conseillers généraux et régionaux « simples » reçoivent en effet tous une indemnité de fonction ;
- pour les titulaires de mandats exécutifs ayant suspendu leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat (les mêmes que ceux évoqués dans le cadre de ce droit) : l'organe délibérant peut accorder une aide financière à ces élus s'ils utilisent un chèque emploi service universel (CESU). Le montant maximum annuel de cette aide est fixé à 1 830 euros.

## **E. Remboursement des dépenses exceptionnelles et de secours**

Le maire et ses adjoints peuvent être remboursés des **dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels**, après délibération du conseil municipal.

## **F. Les indemnités pour frais de représentation**

Le maire peut recevoir, sur décision expresse du conseil municipal, des **indemnités pour frais de représentation**. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Par ailleurs, aux termes de la jurisprudence :

- le conseil municipal n'a que la faculté de voter cette indemnité si les ressources ordinaires de la commune le permettent ;
- l'indemnité peut être versée sous forme fixe et annuelle, ce qui implique qu'elle ne corresponde pas obligatoirement à un montant précis de dépense. Elle doit toutefois répondre à un besoin réel et ne peut constituer un traitement déguisé, qui viendrait s'ajouter aux indemnités de fonction. Il est donc fortement recommandé aux maires de conserver tous les documents de nature à justifier de l'octroi de l'indemnité de représentation ;
- le montant de l'indemnité, sous les réserves qui précèdent, est variable et laissé à l'appréciation de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter tous les points de remboursement de la présente délibération.

## **5. Désignation des délégués communaux au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA)**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21,  
Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Après avoir entendu les explications fournies par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité :

- de désigner en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets, conformément à l'article L2121-21 du CGCT :

Pour l'eau potable : M WICKER Dominique, délégué de la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, et Mme DYEUL Aurélie comme Suppléante

Pour l'assainissement : Mme DYEUL Aurélie comme déléguée de la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM au sein de la Commission Locale assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, et M WICKER Dominique comme suppléant.

## **6. Désignation des délégués communaux au SIVU du Bassin de la Souffel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5211-8,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein du SIVU du Bassin de la Souffel, en procédant au vote d'un titulaire et d'un suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de désigner :

Mme DYEUL Aurélie comme déléguée de la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et M WICKER Dominique comme suppléant.

## **7. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le conseil municipal, à l'unanimité, procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Sont membres :

- Mme DYEUL Aurélie, Maire, membre de droit
- Titulaires : WICKER Dominique, GRABOWSKI Barbara, PERRUZZA Raphaël, RUILLET Michel, VIX Alexandre

## **8. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que la commission communale des impôts (CCID), est renouvelée après chaque élection municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, engage la procédure de constitution de cette commission en proposant au Directeur régional des Finances Publiques de la Région Alsace et du Bas-Rhin une liste commissaires titulaires

Proposition de commissaires titulaires : Mme DYEUL Aurélie, Maire de la commune, présidente de la commission , M WICKER Dominique, M PERRUZZA Raphaël, Mme MARTINS Fatima, Mme PALTOT Karine, Mme MEHN Véronique, M SAINT-PAUL Olivier

Lors du prochain conseil municipal, cette liste de commissaires sera complétée.

## **9. Désignation des délégués locaux du CNAS (comité national d'action sociale)**

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, les collectivités adhérentes désignent un délégué représentant le collège des élus et un autre représentant le collège des bénéficiaires, qui sera un interlocuteur chargé d'assurer le relais et les échanges de correspondances.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :  
Collège des élus : Mme MARTINS Fatima  
Collège des bénéficiaires : M ROUSSEL Yann, secrétaire de mairie

### **Commissions communales 2020 – 2026**

Sont créées les commissions communales ci-après pour la durée du mandat 2020-2026, sauf décision rectificative du conseil municipal.  
La Maire et les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions communales.

#### **COMMISSION REVISION LISTE ELECTORALE**

Mme WENDLING Pascale (référente), un représentant du TGI et un représentant de l'administration.

#### **COMMISSION ENVIRONNEMENT :**

- Espace vert
- Ecologie
- Chargé de l'embellissement et du fleurissement de la commune
- nettoyage de la printemps

*M WICKER Dominique (réfèrent) - Mme MARTINELLE Caroline – M SABOURAL Magali – Mme PALTOT Karine – M VIX Alexandre – M SAINT-PAUL Olivier*

#### **COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATION :**

- Stratégie de communication
- Gestion du site de la Mairie
- Facebook
- Contact presse
- Bulletin municipal
- Communication pour les manifestations

*M KUBLER Olivier (Réfèrent) – Mme GRABOWSK Barbara – Mme MEHN Véronique – Mme PALTOT Karine*

#### **COMMISSION GESTION DES BÂTIMENTS ET SALLES MUNICIPALES :**

- Visites et états des lieux des salles des fêtes (clés)
- Gestion des bâtiments de la commune
- Maintenance et proposition de travaux
- Appartement, église, école, les salles, la Mairie

*M PERRUZZA Raphaël (réfèrent) – M ANTZ Sébastien – M RUILLET Michel – Barbara GRABOWSKI*

#### **COMMISSION CRÉER DU LIEN**

- Réflexion sur les actions à mettre en œuvre pour dynamiser le village
- Organisation des événements

- Relation avec les associations du village
- Activités physiques, sportives et culturelles
- Food truck/ baguette box

*Mme SABOURAL Magali (Référente) – M PERRUZZA Raphaël – Mme PALTOT Karine-  
Mme MARTINS Fatima – MEHN Véronique – VIX Alexandre*

### **COMMISSION VOIRIE-URBANISME**

- Plan local d'urbanisme
- Sécurisation du village
- Piste cyclable
- Programme des travaux d'entretiens
- Circulation et stationnement
- Éclairage, illumination
- Cimetières
- Assainissement - eau

*M RUILLET Michel (référent) – M SAINT-PAUL Olivier (référent) – M WICKER Dominique – M ANTZ Sébastien – M VIX Alexandre – Mme WENDLING Pascale – M KUBLER Olivier – PALTOT Karine*

### **COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE**

- École
- Cantine - Périscolaire
- Conseil des jeunes

*Mme GRABOWSKI Barbara (référente) – Mme MARTINS Fatima - M ANTZ Sébastien –  
MARTINELLE Caroline*

### **COMMISSION FINANCE ET BUDGET :**

- Programmation budgétaire des finances de l'établissement du budget et du compte administratif et de leur suivi.
- Subventions aux associations

*Mme WENDLING Pascale (référente) – M RUILLET Michel – Mme GRABOWSKI Barbara –  
M PERRUZZA Raphaël*

## **10. Achat de mobiliers pour l'école Felsch**

Madame la Maire informe que les tables et les chaises de l'école Felsch sont vétustes. Elle propose leurs remplacements 60 tables avec casiers de rangements et 60 chaises pour du mobilier plus adapté à l'activité des écoliers.

Deux devis sont présentés :

Un de l'entreprise UGAP de Besançon d'un montant de 11 174.04 €

Un de l'entreprise ADEQUAT de Valence d'un montant de 11 156,40 €

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'acquérir le mobilier et de passer commande auprès de l'entreprise ADEQUAT pour un montant de 11 156,40 € TTC.

### **11. Remise en état des sanitaires de l'école Felsch**

Madame la Maire informe le conseil municipal de l'état vétuste des sanitaires et des canalisations de l'école Felsch. Madame la Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour lancer une consultation auprès de différentes entreprises pour cette rénovation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette consultation pour le projet de réfection des sanitaires et des canalisations.

### **12. Remise en état des murs et des portes intérieures de l'école Felsch**

Madame la Maire informe le conseil municipal de l'état vétuste des murs et des portes intérieures de l'école Felsch.

Madame la Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour lancer une consultation auprès de différentes entreprises pour cette rénovation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette consultation pour le projet de réfection murs et portes intérieures de l'école Felsch.

### **13. Modernisation du site internet de la commune**

Madame la Maire informe le conseil municipal de l'état désuet du site internet de la commune. Afin de promouvoir une image moderne et active de cette dernière, elle souhaite le moderniser.

Madame la Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour lancer une consultation auprès de différentes entreprises pour effectuer une refonte du site internet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette consultation.

### **14. Relevé géométrique d'une parcelle à Neugartheim**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un bornage (3 ou 4 bornes) réalisé par un géomètre expert serait nécessaire afin de garantir les limites de la parcelle n°318201 n°158 située rue de la mairie à Neugartheim

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

## **15. Contrats internet – fixe – mobile, matériel informatique**

Madame la Maire informe le conseil municipal que la mairie n'est pas dotée de la fibre optique. Le contrat actuel, signé avec Orange, comporte un abonnement ADSL, deux abonnements téléphoniques (mairie et l'école) et d'un mobile pour le service technique. Elle souhaite que la mairie passe à la fibre. Elle informe également que les téléphones fixes de la mairie et de l'école sont à changer. De plus, Madame la Maire informe le conseil qu'elle souhaiterait acquérir un ordinateur et un téléphone portable avec abonnement dédié à sa fonction car aucun matériel n'est à ce jour en place.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord, pour la totalité des demandes et charge Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires avec :

- Passage à la fibre optique
- Changement des téléphones fixes de la mairie et de l'école
- Changement du mobile du service technique et achat d'un mobile pour Mme la Maire (budget maximum de 1000 € pour les deux) avec changement d'abonnement pour le service technique et nouvel abonnement pour Mme la Maire.
- Achat d'un ordinateur portable pour Mme la Maire pour un budget maximum de 2000 €.

## **16. Création d'un emploi contractuel d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et changement d'heures pour ATSEM**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faudrait créer un emploi permanent d'ATSEM, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour les fonctions d'assistante à la vie scolaire et de remplacement de l'accompagnatrice dans le bus scolaire.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

De plus, vues les conditions sanitaires à mettre en place pour la réouverture de l'Ecole Felsch, Madame la Maire annonce qu'il faudrait augmenter les heures hebdomadaires de l'ATSEM Martine DURRHEIMER du 02/06/2020 jusqu'au 10/07/2020, et que quelques jours de travail seraient nécessaires durant les congés d'été.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et charge Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **Points divers**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h05.

La Maire, Aurélie DYEUL

